



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 190

**Loi visant à reconnaître le serment
des députés envers le peuple
du Québec comme seul serment
obligatoire à leur entrée en fonction**

Présentation

**Présenté par
M. Sol Zanetti
Député de Jean-Lesage**

**Éditeur officiel du Québec
2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de reconnaître le serment des députés envers le peuple du Québec comme seul serment obligatoire à leur entrée en fonction.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1).

Projet de loi n° 190

LOI VISANT À RECONNAÎTRE LE SERMENT DES DÉPUTÉS ENVERS LE PEUPLE DU QUÉBEC COMME SEUL SERMENT OBLIGATOIRE À LEUR ENTRÉE EN FONCTION

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La présente loi a pour objet de reconnaître le serment des députés envers le peuple du Québec comme seul serment obligatoire à leur entrée en fonction.

LOI SUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

2. L'article 15 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) est modifié par l'ajout, à la fin, de ce qui suit : «Aucun autre serment ne peut être exigé d'un député pour siéger à l'Assemblée.

Ce serment est reçu par le secrétaire général. ».

DISPOSITION FINALE

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

